



Peut-on attaquer son employeur pour propos mensonger

Par **aidemoi**, le **18/10/2010** à **12:33**

Bonjour, rn rn Ayant des connaissances limitées en droit du travail, je fais aujourd'hui appelle à vos compétences pour essayer de résoudre mon problème. rn rn Agé de 25 ans je cherche à m'insérer dans la vie active depuis maintenant 2 ans. Malheureusement je n'ai pu décrocher que des CDD pour le moment. J'ai bien cru que les choses aller changer lorsque mon dernier employeur, au moment de mon recrutement m'a promis de m'engager en CDI si tout se passer bien durant mon CDD. Sauf que à la fin de mon CDD mon employeur à refuser de me reconduire via un CDI. rn Je me retrouve aujourd'hui une situation de précarité. Puis je prétendre à des dommages et intérêts? rn rn Précision: rn- Je travaillais dans le secteur commercial et j'ai la possibilité de prouver mes bonnes performances durant mon passage. rn- Lors de mon entretien d'embauche le responsable m'a demandé de refuser toutes offres émanant d'une tiers entreprises. Chose qui s'est produit. rn- Mon CDD c'est dérouler durant les vacances d'été rn rn Avait il le droit de me promettre un CDI afin de me motiver un maximum?

Par **pepelle**, le **24/10/2010** à **13:39**

Bonjour rn Vous ne pouvez absolument rien faire rn Votre employeur peut toujours vous promettre oralement d'avoir un cdi suite au cdd, il ne prend guère de risque; c'est courant que les employeurs fassent cela pour motiver les salariés. Il aurait fallu une promesse d'embauche en bonne et dûe forme pour que vous puissiez faire quelque chose.